

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants et le titre II, livre IV, IV^{ème} partie, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n°17/120 du 27 avril 2017 approuvant le plan pluri annuel des investissements ferroviaires sur la période 2017-2026
- VU** la délibération n°18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/204 AC du 28 juin 2018, de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE ainsi qu'il suit le CHAPITRE VI : COFINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX de la délibération n° 18/204 AC susvisée :

APPROUVE et ADOPTE le nouveau détail du plan de financement de la phase 1 « programme définitif de l'ensemble du projet », avec le détail suivant :

Etape 1 : 2018 (7,434 M€)	Etat : 3,0 M€ CdC : 4 ,434 M€
Etape 2 : 2019 (6,019 M€)	Etat : 3,7265 M€ CdC : 2,2925 M€
Etape 3 : 2020 (6,819 M€)	Etat : 3,4095 M€ CdC : 3,4095 M€

Etapes 1-3 2018-2020 (20,272 M€)

Etat : 10,886 M€ (50%)

CdC: 10,886 M€ (50%)

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI